

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 98 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 89 Dont suppléant(s) : 2 Pouvoirs : 6 Absent(s) excusé(s) : 9 Absent(s) : 2</i>
---	--	---

Date de convocation : 7 décembre 2021

Vote(s) pour : 95
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 13 décembre 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2021-12-13-CM-10.1 :

Convention de gestion entre Metz Métropole et ses communes membres (hors ville de Metz) pour le petit entretien de la voirie, de ses dépendances et des espaces publics dans le cadre des compétences "création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

Rapporteur : Monsieur Bertrand DUVAL

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code de la Voirie Routière,
VU le décret n°2017-1412 en date du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole",
VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 définissant les consistances et modalités de gestion des compétences « voirie » et « espaces publics » transférées au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre du passage en Métropole ;
VU le projet de convention de gestion entre Metz Métropole et ses 43 communes hors Metz pour le petit entretien de la voirie, de ses dépendances et des espaces publics concernés ci-annexé,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de confier la gestion du petit entretien de la voirie aux communes (hors Metz) afin d'en garantir l'efficacité au plus près des usagers,
CONSIDERANT, qu'au 31 décembre 2021, les conventions initiales arriveront à échéance et que dans l'intérêt de la continuité du service public, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention avec les communes membres (hors Metz),

APPROUVE le projet de convention de gestion entre Metz Métropole et les 43 communes hors Metz, ci-annexé, relatif au petit entretien de la voirie, de ses dépendances et des espaces publics concernés,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention de gestion entre Metz Métropole et ses communes membres, dont un exemplaire est joint à la présente, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme
Metz, le 14 décembre 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT





**CONVENTION DE GESTION RELATIVE AU
PETIT ENTRETIEN DE LA VOIRIE (COMMUNE DE ...)**

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bertrand DUVAL, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain en date du 13 décembre 2021 et par arrêté de délégation en date du 16 juillet 2021

ci-après dénommée Eurométropole de Metz ou l'Eurométropole

Et d'autre part

La Commune de.....

domiciliée.....

Statut juridique :

Représentée par, *Maire*, dûment habilité par la délibération du Conseil

Municipal en date du.....

ci-après dénommée « la Commune »

Préambule

L'Eurométropole de Metz est compétente en matière de gestion de Voirie "création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires".

Elle assure par ailleurs la compétence de gestion et d'entretien des routes départementales situées dans son périmètre, depuis le 1er juin 2021. Une convention de transfert de cette compétence a été signée avec le Département de Moselle. Ce transfert de compétence s'est accompagné d'un transfert de l'ensemble des moyens humains et techniques permettant à l'Eurométropole d'assurer l'entretien de ce nouveau réseau. A ce titre, les conventions qui lient la Commune au Conseil Départemental ont été automatiquement transférées à l'Eurométropole.

L'Eurométropole de Metz entend confier la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines, à l'exclusion des voiries départementales transférées à ses Communes membres, plus particulièrement les missions listées ci-dessous :

- le petit entretien de la voirie métropolitaine et de ses dépendances situées sur leur territoire,
- le petit entretien des bandes cyclables situées dans l'emprise du domaine public routier et des pistes cyclables, voies vertes référencées dans le Schéma Directeur Cyclable du Plan de Déplacements Urbains de l'Eurométropole de Metz adopté en 2020.

La Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a fixé le montant définitif de la participation de l'Eurométropole de Metz. Cette présente convention permet de garantir la neutralité financière entre l'Eurométropole de Metz et la Commune.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion des équipements et ouvrages publics liés :

- au petit entretien de la voirie métropolitaine et de ses dépendances (éléments autres que la chaussée nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité des usagers),
- au petit entretien des bandes cyclables situées dans l'emprise du domaine public routier et des pistes cyclables, voies vertes référencées dans le Schéma Directeur Cyclable du Plan de Déplacements Urbains de l'Eurométropole de Metz adopté en 2020.
- au suivi des interventions des concessionnaires sur le domaine public en agglomération.

Dans le cadre des dispositions des articles L5215-27 et L5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les parties conviennent de confier à la Commune certaines modalités d'entretien et de gestion des équipements et ouvrages publics de la voirie telles que définies dans l'article 3 de la présente convention.

Cette gestion sera effectuée par la Commune pour le compte de l'Eurométropole de Metz, en fonction des besoins que la Commune constatera pour garantir la sécurité des usagers ainsi que la préservation du patrimoine concerné.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Les équipements et ouvrages publics concernés représentent un linéaire d'environXXX..... mètres sur le ban communal (conformément au plan de Domanialité figurant en annexe 1), avec notamment ...XXX... m2 de chaussées, ...XXX... m2 de trottoirs, et ...XXX... mètres de bordurage.

Il est rappelé que cette convention exclut les voies privées, la chaussée des routes départementales (y compris celles dont la gestion a été transférée à l'Eurométropole) et le réseau national.

Il est précisé que les trottoirs et banquettes jouxtant une route départementale à l'intérieur de l'agglomération relèvent du périmètre d'intervention de la présente convention.

Les équipements et ouvrages publics situés dans les Zones d'Activité Economique (ZAE), les voies de circulation du TCSP METTIS et les voies déclarées d'intérêt communautaire font l'objet d'une convention spécifique et ne sont pas inclus dans cette convention.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA GESTION CONFIEE PAR L'EUROMETROPOLE DE METZ A LA COMMUNE

Les compétences et missions transférées à l'Eurométropole de Metz sont détaillées à l'annexe 2 de la présente convention

L'Eurométropole de Metz souhaite, afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public, confier à la Commune la gestion de l'entretien et l'exploitation des équipements et ouvrages publics de la voirie, de ses dépendances et de certains espaces publics :

3.1 Les parties conviennent que le petit entretien des ...XXX... m2 de chaussées, des ...XXX... m2 de trottoirs, des ...XXX... m2 de bordurages, des usoirs, accotements et aires de stationnement situées dans l'assiette de la voirie (interventions non programmées de rebouchage de nids de poule,

remplacement ponctuel de bordures ou de pavés - remplacement inférieur à 5 m linéaire ou 5 m², reprise ponctuelle de signalisation verticale et horizontale) seront assurées par la Commune.

3.2. Les parties conviennent que le petit entretien des XXX ml de pistes cyclables référencés dans le Schéma Directeur Cyclable du Plan de Déplacements Urbains de l'Eurométropole de Metz (interventions non programmées de rebouchage de nids de poule, remplacement ponctuel de bordures ou de pavés - remplacement inférieur à 5 m linéaire ou 5 m², reprise ponctuelle de signalisation verticale et horizontale) seront assurées par la Commune.

3.3 Les parties conviennent que le petit entretien des ouvrages d'art supportant les voiries et pistes cyclables objet de la présente convention sera assuré par la Commune.

3.4 Les parties conviennent que la Commune assurera la gestion et l'entretien des arbres d'alignement (abattage, élagage, etc.) et des espaces verts situés dans l'assiette du domaine routier métropolitain, dans le respect des obligations réglementaires notamment en termes d'abattage et de plantations.

3.5 Les parties conviennent que la Commune assurera la gestion et l'entretien - maintenance du mobilier urbain affecté à la sécurité des usagers et à la bonne cohabitation des circulations automobiles, douces et du transport collectif, (entretien et remplacement des piquets, barrières, et bornes escamotables par exemple).

3.6 La Commune assurera l'instruction des demandes de permissions de voirie (travaux avec ancrage de type travaux concessionnaires, dépôts de pain et autres distributeurs, terrasses couvertes, antenne de télécommunication, ...). Etant rappelé que le Maire, de par son pouvoir de police spécial de circulation et du stationnement, est compétent s'agissant de la délivrance des « permis de stationnement » en agglomération (tables de cafés et restaurants, étalages, commerces ambulants, matériel de déménagement, cabanes de chantier ...). Pour toutes ces interventions, la Commune assurera le suivi et l'instruction des DT et DICT ainsi que le suivi des interventions et le contrôle de leur exécution dans le respect des obligations du règlement de voirie métropolitain.

3.7 En ce qui concerne la gestion décrite aux articles 3.1 à 3.6, la commune assurera également l'accueil des habitants et le traitement de leur demande depuis sa réception jusqu'à son exécution.

3.8 La présente convention exclut l'entretien des feux tricolores dont l'intégralité de la gestion est réalisée par l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE GESTION

La Commune intervient, dans les limites de la présente, au nom et pour le compte de l'Eurométropole de Metz et s'engage à respecter les normes et la réglementation qui y sont applicables.

La Commune assurera la sécurité de ses agents, des prestataires ainsi que des usagers dans le cadre des actions qu'elle mènera pour le compte de l'Eurométropole de Metz.

Le futur règlement de voirie métropolitain se substituera à celui de la Commune à compter de son approbation.

Personnels

La Commune assure la gestion des missions qui lui sont confiées par un (ou plusieurs) prestataire externe ou par son propre personnel. Le personnel communal reste sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire.

Actes / contrats

La Commune reste titulaire des contrats nécessaires à l'exécution de la présente convention.

La Commune prend toutes les décisions, tous les actes et conclut toutes les conventions nécessaires

à l'exercice des missions qui lui sont confiées. Chacune de ces conventions mentionne le fait que la commune agit au nom et pour le compte de l'Eurométropole.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

5.1 En contrepartie de la gestion exercée pour son compte par la Commune et des charges supportées par cette dernière, l'Eurométropole de Metz versera une participation annuelle au coût d'entretien.

Cette participation est établie en tenant compte, des équipements et ouvrages publics confiés à la Commune conformément aux articles 2, et 3 de la présente convention.

Le montant forfaitaire de la participation de l'Eurométropole de Metz est fixé à : XX XXX €

Dans le cadre d'intégration de voirie d'un nouveau lotissement, ou de voirie anciennement privée, le linéaire ainsi modifié fera l'objet d'un avenant et d'une mise à jour du plan contractuel dit de domanialité. Ces dispositions n'auront aucun impact financier sur le montant défini dans la présente convention.

La participation ci-dessus visée sera réglée en une seule fois avant le 31 décembre de l'année en cours.

5.2 Participation annuelle dérogatoire

En cas de non-reconduction de la convention ou en cas de résiliation anticipée pour motif d'intérêt général, il sera fait application d'une réduction d'1/12ème par mois.

5.3 Arrondi

La participation versée par l'Eurométropole de Metz sera arrondie à l'euro supérieur.

5.4 Délai de paiement

Toute participation non réglée au 31 décembre de l'année en cours ouvrira de plein droit et sans autre formalité, le bénéfice d'intérêts moratoires selon le taux légal en vigueur.

Les intérêts moratoires sont calculés sur le montant total de la participation annuelle.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 €, qui pourra évoluer selon la réglementation en vigueur, sera également due.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une période initiale d'un (1) an, et prendra effet au 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Au terme de cette période, elle pourra être renouvelée trois (3) fois par période annuelle, par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de quatre (4) années.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE - GESTION DES CONTENTIEUX DES TIERS

La Commune s'engage à exécuter les missions définies à l'article 3 de la présente convention dans les mêmes conditions de fréquence et de moyens matériels et humains que celles qu'elle développe pour ses propres services, dans les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur.

En l'absence de toute faute imputable à l'Eurométropole de Metz, la Commune garantit l'Eurométropole contre toute action ou recours qui trouverait son origine dans l'exécution de la présente.

En outre, la Commune pourra agir en justice, aussi bien en tant que demandeur que défendeur en son nom ou en celui de l'Eurométropole de Metz, pour la mise en jeu de la responsabilité civile, ou administrative du fait de l'exercice des missions objet de la présente. Elle en informera par écrit l'Eurométropole de Metz, dans les meilleurs délais.

La Commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Pour mémoire, les responsabilités liées au pouvoir de police générale et au pouvoir spécial de la circulation et du stationnement en agglomération restent du ressort du Maire.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE

L'Eurométropole de Metz dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution des missions exercées par la Commune dans le cadre de la présente convention.

Pour permettre notamment le suivi des garanties liées aux réfections de voirie consécutives à des travaux effectués par des tiers, la commune produira, avant le 30 juin de l'année N+1, un rapport des interventions réalisées dans l'année. La trame de ce rapport est précisée en annexe 3 de la présente convention. Ce rapport pourra être complété par une réunion de présentation à la demande de l'Eurométropole.

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET RESILIATION

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Chaque partie peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier unilatéralement la convention à tout moment au cours de son exécution, pour motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois, délai qui commence à courir le premier jour du mois suivant son envoi. La résiliation interviendra sans versement d'indemnité, mais l'Eurométropole de Metz ou la Commune sollicitera le remboursement au prorata de l'ensemble des frais et dépenses restants engagés pour l'exécution de la présente convention.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant l'exécution de la présente, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée prévient l'autre dès la survenance des événements.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

La partie adressera par lettre recommandée ses griefs à l'autre partie.

Si dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 11 : ANNEXE

Annexe 1: Plan de Domanialité (hors ZAE communautaire)

Annexe 2 : Périmètres des compétences voirie et espaces publics
Annexe 3 : Trame du rapport d'activité

Fait à Metz, en deux (2) exemplaires originaux,

Le

XXXX

XXXX

Nom et qualité

Nom et qualité

PROJET DE CONVENTION

ANNEXE n°1 : Plan de Domanialité (hors ZAE métropolitaine)

ANNEXE N°2

PERIMÈTRE DES COMPÉTENCES VOIRIE ET ESPACES PUBLICS (HORS ZAE METROPOLITAINE)

Extrait de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : l'Eurométropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences suivantes : "création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires"	
CONTENU DES COMPÉTENCES ET MISSIONS TRANSFÉRÉES A L'EUROMETROPOLE DE METZ	CONTENU DES COMPÉTENCES ET MISSIONS RESTANT COMMUNALES
<u>Espaces transférés à l'Eurométropole</u> (création, aménagement et entretien)	<u>Espaces restant communaux</u> (création, aménagement et entretien)
<ul style="list-style-type: none"> - Les chaussées (y compris leur sous-sol), accotements, trottoirs et usoirs situés dans l'emprise du domaine public (ou privé) routier communal, - L'entretien des accotements des routes départementales situés en zone urbaine (ex : trottoirs en centre bourg) ou hors agglomération si pas d'actions spécifiques du Conseil Départemental, - Les chemins ruraux sous réserve qu'ils soient carrossables, ouverts à la circulation publique et disposent d'un revêtement de type tapis routier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les espaces publics situés hors du domaine public (ou privé) routier intercommunal (places, esplanades, parvis, liaisons piétonnes, venelles, parcs et jardins publics....), - Les délaissés de voirie (or talus, remblai, mur en surplomb... nécessaires à l'exploitation de la voirie et à la sécurité des usagers) situés hors du domaine public (ou privé) routier communal, - Les chemins ruraux non ouverts à la circulation publique et/ou non carrossables et/ou ne disposant pas d'un revêtement de type tapis routier, les chemins vicinaux et les chemins d'exploitation.
<ul style="list-style-type: none"> - Les bandes cyclables dans l'emprise du domaine public routier, les chaussées des pistes cyclables mixtes (piétons/cycles) et les chaussées des pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de La métropole en cours de révision. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les pistes cyclables et liaisons piétonnes non référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de La métropole en cours de révision.
<ul style="list-style-type: none"> - Les parcs publics de stationnement (en enclos ou en ouvrage), - Les aires de stationnement (ainsi que leurs marquages afférents) situés dans l'assiette de la chaussée ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Les aires de stationnement non situées dans l'assiette de la voirie ou adossées/destinées à l'usage d'un équipement public.

<u>Equipements et ouvrages transférés à l'Eurométropole (création, aménagement et entretien)</u> car nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité de ses usagers	<u>Equipements et ouvrages restant communaux (création, aménagement et entretien)</u>
	<ul style="list-style-type: none"> - L'éclairage public (y compris ornemental, monumental et les illuminations) et les réseaux et équipements liés (coffrets, armoires...) avec notamment la fourniture de l'énergie.
<ul style="list-style-type: none"> - Les ouvrages d'art support de la voirie (ponts, tunnels...) et des pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de La métropole en cours de révision et ceux concourant à la conservation et à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité de ses usagers (murs de soutènement, talus...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Les ouvrages ne supportant pas de circulation automobile (passerelles, escaliers, tunnels ou galeries piétonnes...) ou ne concourant pas à la conservation et à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité de ses usagers.
<ul style="list-style-type: none"> - Les dépendances de la voirie assurant le bon écoulement des eaux (avaloirs, fossés, noues, bassins d'orage...). Pour mémoire ces équipements sont déjà gérés par la métropole à travers sa compétence assainissement, qu'ils soient situés sur ou hors voirie. - Les équipements situés sur les dépendances et chaussées des Routes Départementales (hors et en agglomération) comme les panneaux de signalisation, ralentisseurs... et qui sont considérés par le Conseil Départemental à charge des communes jusqu'au 1^{er} janvier 2018. 	
<ul style="list-style-type: none"> - Les arbres d'alignement, - Les espaces verts situés dans l'assiette du domaine public (ou privé) routier communal (accotements, terre-pleins centraux, rond points...) et nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité des usagers (le fleurissement et les espaces verts d'ornement et/ou d'embellissement sont par conséquent exclues de cette définition). 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les espaces végétalisés situés hors du domaine public (ou privé) routier communal ainsi que le fleurissement et les espaces verts d'ornement et/ou d'embellissement situés dans l'emprise du domaine public (ou privé) routier communal (exemple : bacs à fleurs, jardinières...).

<ul style="list-style-type: none"> - Le mobilier urbain affecté à la sécurité des usagers et à la bonne cohabitation des circulations automobiles, douces et du transport collectif (glissières, potelets, bornes, ralentisseurs...). Les bornes rétractables dès lors qu'elles sont situées sur une voie transférée (et qu'elles sont nécessaires au contrôle d'accès d'un espace public communautaire) sont également concernées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le mobilier et les équipements d'usage de l'espace public non liés à la sécurité routière (ex : bancs, poubelles, fontaines, monuments, statues, œuvres d'art, sanitaires publics, aires de jeux, abris/parcs à vélos...). - Les dispositifs permettant l'acquittement des droits de stationnement automobile (exemple : horodateurs...),
<ul style="list-style-type: none"> - La signalisation routière (horizontale, verticale) et le jalonnement directionnel pour la voirie et les pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de La métropole en cours de révision, - La signalisation routière lumineuse aux carrefours et les boucles de régulation ainsi que la signalisation routière lumineuse liés à l'exploitation de la route et la sécurité des usagers (ex : affichage des temps de trajet), - Les panneaux d'information à messages variables si ces messages sont majoritairement en lien avec la voirie, - Le jalonnement dynamique lumineux lié aux parkings, 	<ul style="list-style-type: none"> - Le jalonnement local de services (ex : banques, commerces...) et la signalisation de proximité. - Le jalonnement touristique, historique, économique et commercial. - Les radars pédagogiques
<p><u>Les missions associées transférées à l'Eurométropole</u></p>	<p><u>Les missions associées restants communales</u></p>
<ul style="list-style-type: none"> - Le pouvoir de police de la conservation avec notamment la délivrance des permissions de voirie (correspondant aux autorisations d'occupation du domaine public routier avec ancrage au sol : panneaux publicitaires, kiosques, stations-service...) avec la perception des droits d'occupation en résultant, - La gestion, le suivi et l'instruction des DT / DICT, - Les arrêtes individuels d'alignement fixant la limite avec le domaine public routier, - Le règlement de voirie intercommunal, - Les rétrocessions des voiries et équipements privés (exemple : lotissement privé) ou publics (exemple : lotissement communal) dans le domaine 	<ul style="list-style-type: none"> - La propreté publique (nettoyement horizontal de l'ensemble des voiries et des espaces publics par balayage et/ou lavage, nettoyage et collecte de l'ensemble des corbeilles de propreté, nettoyage des graffitis...), - La viabilité hivernale des voies et espaces publics ; ainsi que, lorsque cela est techniquement nécessaire, l'évacuation de la neige présente sur ces voies et espaces publics; - Les pouvoirs de police générale, - Le pouvoir de police spéciale de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, - Le pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement avec notamment la délivrance des permis de

<p>routier intercommunal aux conditions fixées par La métropole et par les concessionnaires concernés,</p> <ul style="list-style-type: none"> - La régulation du trafic via la gestion des feux tricolores, 	<p>stationnement (correspondant aux autorisations d'occupation du domaine public sans ancrage au sol comme par exemple les marchés, terrasses et animations diverses) et la réglementation du stationnement sur voirie (ainsi que l'encaissement des recettes correspondantes)</p> <ul style="list-style-type: none"> - La perception du Forfait de Post-Stationnement (versement par les communes concernées à la métropole après déduction des frais de gestion). - La dénomination des voies et la numérotation (voies nouvelles et existantes), - La coordination des travaux de voirie (article L.115-1 du CGCT), - La police de l'affichage publicitaire, - La vidéosurveillance, - L'enfouissement des réseaux (travaux à coordonner avec le gestionnaire de la voirie à savoir la métropole).
--	---

PRINCIPAUX CONTOURS DE LA COMPETENCE VOIRIE / ESPACES PUBLICS

ELEMENTS RESTANTS DE COMPETENCE COMMUNALE

<p>Espaces publics</p> 	<p>Propreté</p> 	<p>Viabilité hivernale</p> 	<p>Pouvoirs de police spéciale de la circulation et du stationnement</p> 	<p>AUTRES ELEMENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrasses + fêtes foraines + occupation temporaire du DP sans emprise au sol - Pouvoirs de police spéciale de la délivrance des autorisations de stationnement aux taxis - Chemins ruraux et d'exploitations
<p>Eclairage public et monumental</p> 	<p>Stationnement sur voirie (compétence facultative)</p> 	<p>Mobilier urbain d'usage</p> 		

ELEMENTS TRANSFERES A METZ METROPOLE

<p>Assiette de la route + dépendances (chaussée, accotements, trottoirs, sous-sol...)</p> 	<p>Ouvrages d'art</p> 	<p>Pouvoirs de police de la conservation</p> 	<p>Parcs et aires de stationnement</p> 	<p>Jalonnement dynamique lumineux (parcs et aires de stationnement)</p> 	<p>AUTRES ELEMENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Usoirs (droit local)
<p>Mobilier urbain de sécurité</p> 	<p>Signalisation horizontale / verticale (hors feux tricolores)</p> 	<p>Jalonnement de direction (statique)</p> 	<p>Feux tricolores + Gestion de la régulation de trafic</p> 	<p>Espaces verts de voirie / arbres d'alignement</p> 	<p>Pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le PDU en cours d'établissement</p> 

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES sauf points -18-19-20-21-22-23-24-25-26-34-35
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
ARNOLD	Patricia	Metz		Pour
AUDOUY	Caroline	Metz		Pour
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz	Excusé et donne pouvoir à Henri HASSER <i>ne vote pas le point 6</i>	Pour sauf point 6
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour
BELKAHLA	Yamouna	Woippy		Pour
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
BOHR	Timothée	Metz		Pour
BORI	Danielle	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
BOUVET	Xavier	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour
BURHAN	Ferit	Metz		Pour
CARPENTIER	François	Cuvry	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
CHANGARNIER	Stéphanie	Metz		Pour
CHOUIKHA	Erfane	Woippy		Pour
COLIN-OESTERLE	Nathalie	Metz	Excusée et donne pouvoir à François GROSIDIER	Pour sauf point 7
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour
DALMARD	Muriel	suppléante Ars-sur-Moselle		Pour
DAP	Laurent	Metz		Pour
DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	Metz		Pour
DEFAUX	Daniel	Plappeville	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
DIEUDONNE	Vincent	Vany		Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
				sauf points -18-19-20-21-22-23-24-25-26-34-35
DIEUDONNE	Yves	Vernéville		Pour
DORR	Antoine	Vantoux		Pour
DUMONT	Michel	Féy	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
DUVAL	Bertrand	La Maxe	<i>ne vote pas les points 6 et 7 excusé points 6 et 7</i>	Pour sauf point 6 et 7
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
GOUTH	Cédric	Woippy		Pour
GREGOIRE	Aude	Montigny-lès-Metz		Pour
GREINER	Christiane	Montigny-lès-Metz	<i>a reçu le pouvoir de Arielle SCHWARTZBERG</i>	Pour
GRIVEL	Patrick	Laquenexy	Absent	
GROLET	Françoise	Metz		Contre points 14, 30, 32 - abstention points 2 et 12 pour les autres points
GROSDIDIER	François	Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
GUERMITI	Hanifa	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	<i>a reçu le pouvoir de Jean BAUCHEZ</i>	Pour
HENRION	François	Augny	<i>ne vote pas les points 6 et 7 excusé points 6 et 7</i>	Pour sauf points 6 et 7
HORY	Thierry	Marly	<i>ne vote pas les points 6 et 7 excusé points 6 et 7</i>	Pour sauf points 6 et 7
HUBER	Pascal	Chesny		Pour
HUET	Armelle	Noisseville	Excusée et donne pouvoir à Claude VALENTIN	Pour
HUSSON	Julien	Metz		Pour
JACOB-VARLET	Odile	Marly	<i>ne vote pas le point 6 excusée point 6</i>	Pour sauf point 6
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour
KREMER	Véronique	Montigny-lès-Metz	<i>ne vote pas les points 6 et 7 excusée points 6 et 7</i>	Pour sauf points 6 et 7
KURTZMANN	Walter	Peltre	<i>ne vote pas les points 16 et 25 excusé points 16 et 25</i>	Point 14 abstention pour les autres points sauf points 16 et 25
LALOUX	Grégoire	Metz		Contre points 14, 30 - abstention points 2, 12 et 29 pour les autres points
LAVEAU-ZIMMERLE	Amandine	Metz		Pour
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES sauf points -18-19-20-21-22-23-24-25-26-34-35
LOGIN	Frédérique	Amanvillers	<i>ne vote pas le point 7 excusée point 7</i>	Pour sauf point 7
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour
LUCAS	Eric	Metz		Pour
LUX	Isabelle	Metz		Pour
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour
MARCHETTI	Denis	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
MARX	Sébastien	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour
MOLE-TERVER	Laurence	Metz		Pour
MUEL	Pierre	Marieulles	Excusé et donne pouvoir à Michel DUMONT <i>ne vote pas le point 6 ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
NGO KALDJOP	Gertrude	Metz		Pour
NICOLAS	Martine	Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
NICOLAS	Jean-Marie	Metz		Pour
NIEL	Hervé	Metz	Absent	
NOWICKI	Christian	Marly		Pour
PEULTIER	Roger	Rozérieulles	<i>ne vote pas les points 6 et 7 excusé points 6 et 7</i>	Pour sauf points 6 et 7
PIERRET	Alain	Woippy	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
REISS	Guy	Metz		Pour
ROQUES	Jérémy	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
ROUX	Sylvie	Mey	Excusée et représentée par son suppléant François HARMAND	Pour
SCHLOSSER	Pauline	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
SCHNEIDER	Jacqueline	Metz		Pour
SCHWARTZBERG	Arielle	Montigny-lès-Metz	Excusée et donne pouvoir à Christiane GREINER	Pour
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury	Excusé et donne pouvoir à Dominique STREBLY	Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
				sauf points -18-19-20-21-22-23-24-25-26-34-35
SOKOLOWSKI	Dimitri	Montigny-lès-Metz		Pour
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny	<i>ne vote pas le point 7 excusée point 7</i>	Pour sauf point 7
STAUDT	Bernard	Metz	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
STEMART	Anne	Metz		Pour
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy	<i>a reçu le pouvoir de Stanislas SMIAROWSKI</i>	Pour
TABONE	Salvatore	Montigny-lès-Metz	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
TAFFNER	Blaise	Metz		Pour
TAHRI	Bouabdellah	Metz	Excusé	
THIL	Patrick	Metz		Pour
TOCHET	Nicolas	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
TORLOTING	Michel	Gravelotte	Excusé <i>ne vote pas le point 7</i>	
TRAN	Doan	Metz		Pour
VALENTIN	Claude	Nouilly	<i>a reçu le pouvoir de Armelle HUET</i>	Pour
VERRONNEAU	Marina	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
VIALLAT	Isabelle	Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
VICK	Julien	Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour

Résumé de l'acte

057-200039865-20211213-2021-12-DC10-1-DE

Numéro de l'acte : 2021-12-DC10-1

Date de décision : lundi 13 décembre 2021

Nature de l'acte : DE

Objet : Convention de gestion entre Metz Métropole et ses communes membres (hors ville de Metz) pour le petit entretien de la voirie, de ses dépendances et des espaces publics dans le cadre des compétences "création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires

Classification : 1.4 - Autres types de contrats

Rédacteur : Catherine DELLES

AR reçu le : 16/12/2021

Numéro AR : 057-200039865-20211213-2021-12-DC10-1-DE

Document principal : 99_DE-10.1.pdf

Pièces jointes :

99_DE-ELUS CONSEIL votes 13-12-2021.pdf

Historique :

15/12/21 15:55	En cours de création	
15/12/21 15:56	En préparation	Catherine DELLES
16/12/21 12:32	Reçu	Catherine DELLES
16/12/21 12:32	En cours de transmission	
16/12/21 12:34	Transmis en Préfecture	
16/12/21 12:40	Accusé de réception reçu	